

## Règlement du concours de BD trailers



- Article 1 :** Un concours de "bd trailers" est organisé par le comité de pilotage du Prix BDZ'Îles dans le cadre de la présente édition. Il s'agit de réaliser une bande annonce d'un ou de plusieurs album(s) de la sélection en format vidéo destinée à donner envie de le lire.
- Article 2 :** Le concours est ouvert à tous les élèves des collèges et des lycées inscrits au Prix BDZ'Îles.
- Article 3 :** Le concours se décline en deux catégories : collège, Lycée.
- Article 4 :** Chaque groupe d'élèves (2 élèves au maximum) inscrit au concours devra réaliser une ou plusieurs bandes annonces sous format vidéo d'un ou de plusieurs albums de la sélection.
- Article 5 :** La durée de chaque "bdtrailer" ne devra pas excéder 2 minutes, dans un format compatible avec YouTube (.MOV, .MPEG4, .MP4, .AVI, .WMV, .FLV) et une résolution minimum de 720p (1280 x 720). Le choix des outils est laissé à la libre appréciation des participants. Chaque vidéo devra contenir un court générique de fin indiquant les informations suivantes : nom(s) du ou des réalisateurs(s), classe, nom et ville de l'établissement, académie.
- Article 6 :** Les productions devront être envoyées à l'adresse suivante avant la date limite (soit le 27 mars 2020) : [bdziles97@gmail.com](mailto:bdziles97@gmail.com)
- Article 7 :** Les "bd trailers" devront répondre aux critères suivants :
- respect de la durée
  - cohérence du "bd trailer" avec l'album choisi
  - qualité de la mise en scène
  - qualité de la langue
  - originalité
  - choix de la bande-son
  - générique de fin
- Article 8 :** Le jury visionnera toutes les bandes annonces reçues, et après avoir vérifié que celles-ci répondent aux conditions du présent règlement, décidera de leur mise en ligne sur la chaîne Youtube du concours.
- Article 9 :** Le jury est composé des membres du comité de pilotage du Prix BDZ'Îles. Les trois meilleurs "bd trailers" de chaque catégorie seront récompensés par l'attribution d'un prix remis lors de la cérémonie de récompenses ou envoyé à l'établissement par voie postale. Le comité se réserve le droit de ne pas proclamer de lauréats si la qualité des productions est jugée insuffisante.
- Article 10 :** Le comité se réserve la possibilité d'écourter, de prolonger, de modifier ou d'annuler le présent concours si les circonstances l'exigent ou en cas de force majeure. Sa responsabilité ne saurait être engagée de ce fait.
- Article 11 :** Le comité d'organisation du concours se réserve le droit de refuser les créations dont le contenu ne respecte pas l'ordre public et les bonnes mœurs.
- Article 12 :** La participation au concours implique l'acceptation du présent règlement.